

DIX-HUITIEME SESSION
10 - 18 mai 1993
Accra, Ghana

DECISION 7(XVIII)

CONTRIBUTION AU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORETS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant la décision prise par la Commission du développement durable des Nations Unies à sa troisième session, tenue à New York en avril 1995, de créer un Groupe intergouvernemental sur les forêts à participation non limitée, en vue de rechercher un consensus et de formuler des propositions coordonnées pour action dans le domaine des forêts;

Notant également qu'un appui administratif à ce groupe devrait être fourni par une équipe restreinte relevant du Département pour la coordination des politiques en matière de développement durable (DPCSD), coordonnée par un consultant externe, engagé temporairement si les fonds disponibles le permettent, et à l'aide de personnel compétent détaché par des organisations du système des Nations Unies ou autres, notamment la FAO, le PNUE, le PNUD et l'OIBT;

Notant en outre que des contributions extrabudgétaires volontaires par des gouvernements et des organisations internationales constitueront une source importante de financement pour appuyer les travaux dudit groupe;

Reconnaissant la précieuse contribution que l'OIBT serait potentiellement en mesure d'apporter aux travaux du Groupe dans le domaine de son mandat;

Décide :

1. d'autoriser le Directeur exécutif à :
 - a) offrir de fournir au DPCSD des fonds permettant d'engager un consultant externe pendant un maximum de deux ans pour coordonner les travaux de secrétariat du Groupe;
 - b) offrir de détacher au DPCSD un membre du personnel de l'OIBT placé sous la direction du coordinateur du secrétariat du Groupe pendant un maximum de deux ans;
 - c) nommer un attaché de liaison auprès du personnel de l'OIBT pendant un maximum de deux ans en vue d'aider l'OIBT à effectuer toute tâche que le Groupe pourrait éventuellement lui confier;
2. de prier le Directeur exécutif de :
 - a) rassembler les fonds nécessaires pour répondre aux besoins définis en 1) ci-dessus, et d'inciter les Membres de l'OIBT à contribuer au compte spécial à cet effet;
 - b) se mettre en rapport avec le DPCSD en vue de prendre les dispositions appropriées et d'informer tous les Membres de l'OIBT, dans les meilleurs délais, des résultats de ce contact;

/...

3.prier le Directeur exécutif de répondre positivement à toute demande que le Groupe ferait à l'OIBT d'entreprendre des travaux dans le cadre de son mandat, y compris à la recherche des fonds nécessaires.

* * *